



GUIDE DE FONCTIONNEMENT LEADER 2023 -2027

LES 7 PRINCIPES FONDAMENTAUX DU LEADER

LEADER, Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale est un dispositif du Fonds Européen Agricole de développement Rural (FEADER), second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Plus d'information sur

Démarche ascendante et participative

Partenariat local public-privé de décision

Coopération avec d'autres territoires ruraux

Soutien à l'innovation

Stratégie locale de développement

Mise en réseau des différents acteurs

Approche intégrée et multisectorielle

Pour plus d'informations sur les principes du LEADER : [Leader France – Fédération nationale des territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER](#)

Depuis 2008 les fonds LEADER accompagnent les porteurs de projet publics et privés du Pays du Mans à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention LEADER. Ces fonds sont gérés par un GROUPE d'ACTION LOCAL GAL qui met en place la stratégie adaptée aux objectifs du territoire.

Le **GAL**, Groupe d'Actions Local siège au Pays du Mans, structure porteuse. Il met en place la stratégie du territoire en fonction des **7 piliers du LEADER**.

Deux programmations ont été exécutés par le GAL, Groupe d'Action Local du Pays du Mans :

- 2008 - 2013
- 2014 – 2022
- 2023 – 2027

PROGRAMMATION LEADER 2023 – 2027

GOUVERNANCE, ANIMATION TERRITORIALE ET STRATEGIE OPERATIONNELLE

LES ACTEURS DE LA PROGRAMMATION



LE GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL)

Met en place la stratégie du territoire en fonction des piliers du FEADER et se compose de :

- **1 comité de programmation** : composé d'acteurs socio-économiques du territoire (publics/privés). Il sélectionne les projets et programme les montants attribués.
- **1 équipe technique** : Conseille et accompagne le porteur de projet dans l'élaboration du dossier de demande et dans le dépôt des pièces sur le portail des aides. Elle assure le suivi du dossier jusqu'au versement de la subvention.



L' AUTORITÉ DE GESTION

Est en charge de l'harmonisation des **procédures** et de l'**éligibilité réglementaire**. Elle assure la performance des programmes, le respect de la stratégie et **la bonne consommation de l'enveloppe allouée à chaque GAL**. La Région applique les corrections financières lorsque les dossiers sont sanctionnés soit par le cabinet juridique en sous-traitance éventuel (exemple: DELOITTE), soit par l'ASP (Agence de Services et de Paiement)

Pour le programme 2014-2022, **DELOITTE** était mandaté par la Région pour effectuer le **contrôle de la procédure de la commande publique**. Le cabinet, veille sur le **respect de la réglementation liée aux marchés publics**.

L'Agence de Service et de Paiement (ASP), est l'organisme payeur et l'opérateur public pour l'ensemble de fonds européens. Elle effectue également des contrôles sur les dossiers LEADER payés jusqu'à 5 ans après le paiement.

L'autorité de Gestion Régionale a attribué au GAL une enveloppe de **1 334 597 €**, calculée en fonction du nombre d'habitants pour la programmation 2023 – 2027. La **convention a été signée en date du 12 juin 2025**.



LE GAL DU PAYS DU MANS

Un nouveau périmètre du GAL pour la programmation 2023-2027

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, le territoire du GAL Pays du Mans est composé de **50 communes**, **4 EPCI** (4 EPCI : Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (4CPS), Maine Cœur de Sarthe, Sud-Est-Manceau, Orée de Bercé Belinois), **soit 942 km² et 76 665 habitants**. Le territoire de Le Mans Métropole n'est pas éligible.



Chaque porteur de projet doit prendre contact avec le GAL de son territoire avant d'initier toute démarche de demande de subvention LEADER.

L'animation du programme LEADER du Pays du Mans

Lors des précédents programmes LEADER (2008-2014 / 2014-2022) le Pays du Mans a toujours assuré les **mission d'animation et de gestion du programme** afin **d'accompagner les porteurs** de projet qui bénéficient d'une subvention FEADER .

A ce titre, 1ETP est affecté aujourd’hui à l’animation et la gestion administrative et financière du programme 2023 – 2027. Cette personne est le contact direct avec les porteurs de projets.

Le GAL bénéficie de **l’expertise technique** des autres chargés de missions du **Syndicat mixte du Pays du Mans** afin d’assurer ses missions d’accompagnement et d’animation. Ainsi les porteurs de projets seront accompagnés **tout au long du processus de sollicitation** de la subvention: du pré-dépôt de la demande à la réception du paiement.

Le comité de programmation LEADER

Le comité de programmation LEADER 2023 -2027 est l’organe décisionnel du GAL Pays du Mans. Il veille sur le respect des critères établis dans les actions et à atteindre les indicateurs de réalisation établis ou en cours d’élaboration pour la réalisation du suivi et l’évaluation des projets. Le comité est composé lui-même de **22 membres** issus des **collèges publics et privés**.

Au début de mandat, **chaque intercommunalité désigne deux membres, 1 titulaire et 1 suppléant** respectivement qui siégera au comité. Il se réunit au minimum 3 fois par an afin de **sélectionner les projets** sollicitant une aide LEADER **et programmer les montants attribués**.

Les membres désignés pour la programmation 2023-2027 sont :

COLLEGE PUBLIC	
CANTIN Véronique	<i>Maine Cœur de Sarthe / Maire de Neuville sur Sarthe</i>
CHOLLET David	<i>Maine Cœur de Sarthe / Président CdC MCS</i>
LEROY DUPREY Nathalie	<i>Orée de Bercé Bélinois / Maire de Laigné en Belin</i>
LAMBERT Gérard	<i>Orée de Bercé Bélinois / Maire de Teloché</i>
ROUANET Nicolas	<i>Sud Est Manceau / Président CdC SEM</i>
RENAUT Martine	<i>Sud Est Manceau / Conseillère communautaire</i>
RADOU Valérie	<i>4CPS / Présidente CdC 4CPS</i>
GUYOMARD Patrice	<i>4CPS / Maire de Domfront-en-Champagne</i>
BROSSET Marie-Pierre	<i>Département / VP Conseil départemental</i>
GUY Samuel	<i>Département / VP Conseil départemental</i>

COLLEGE PRIVE	
GOSNERT Annick	<i>Maison de l'Europe le Mans-Sarthe</i>
GAUTIER Jean-Paul	<i>Maison de l'Europe le Mans-Sarthe</i>
CUQUEL Laurent	<i>Directeur AgroCampus - Rouillon</i>
DE PIEPAPE Vincent	<i>Directeur-Adjoint de l'EPELFP de Brette-les-Pins</i>
LEBALLEUR Isabelle	<i>Chambre d'agriculture</i>
DEBOSQUE Pierre	<i>Chambre d'agriculture</i>
LEVRARD Céline	<i>Directrice CAUE</i>
LANGEVIN Bertrand	<i>CEAS-72</i>
MARTIN Militine	<i>GRDF Centre-Ouest</i>
PASSELAIGUE Max	<i>Expert mobilité active</i>
PAYSAN Guillaume	<i>Enseignant- chercheur Le Mans université</i>
VETILLARD Bernard	<i>Formateur</i>

L'engagement des membres titulaires et suppléants est essentiel au bon fonctionnement du GAL. Leurs contributions lors de l'examen des projets sont pleinement valorisées au moment de la prise de décision et du vote. Par ailleurs, leur participation active garantit l'atteinte du quorum, condition indispensable à la tenue de chaque comité et de chaque consultation écrite.

Dans le cadre de la programmation, le GAL organisera des réunions de travail avec les membres du comité afin de définir et de mettre en place des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation.

Maquette financière et le programme d'actions LEADER 2023/2027

Le programme LEADER du Pays du Mans 2023 – 2027 se décline en 3 axes et 9 fiches actions.

MAQUETTE FINANCIERE PROGRAMMATION LEADER GAL PAYS DU MANS 2023-2027				
OBJECTIF: <i>Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales</i>				
AXES	FA	DISPOSITIFS	FEADER	%
AXE 1 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	1	Exemplarité environnementale des infrastructures publiques	530 000 €	40%
	2	Développer les énergies renouvelables sur le territoire	130 000 €	10%
	3	Appropriation des enjeux climatiques et environnementaux	60 000 €	4%
		TOTAL	720 000 €	54%
AXE 2 - MOBILITE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	4	Mobilité et aménagements durables	130 000 €	10%
	5	Attractivité et promotion du territoire	30 000 €	2%
		TOTAL	160 000 €	12%
AXE 3 - VALORISATION DES RESSOURCES ET DES RICHESSES DU TERRITOIRE	6	Préserver et protéger les ressources et richesses du territoire	80 000 €	6%
	7	Economie circulaire et gestion des déchets	130 000 €	10%
	8	Actions de coopérations interterritoriales et transnationales	30 000 €	2%
		TOTAL	240 000 €	18%
AXE 4 - ANIMATION GESTION DU PROGRAMME LEADER	9	Animation - gestion du programme LEADER	214 597 €	16%

TOTALE MAQUETTE 1 334 597 €

LES PRINCIPALES REGLES DE FINANCEMENT LEADER

Éligibilité des projets :

- Le projet doit s'inscrire dans la stratégie du GAL Pays du Mans.
- Il doit également se trouver sur le territoire LEADER
- Seuls les projets non terminés à la date de la demande de subvention sont éligibles.
- La date de dépôt de la demande détermine la date d'éligibilité des dépenses.

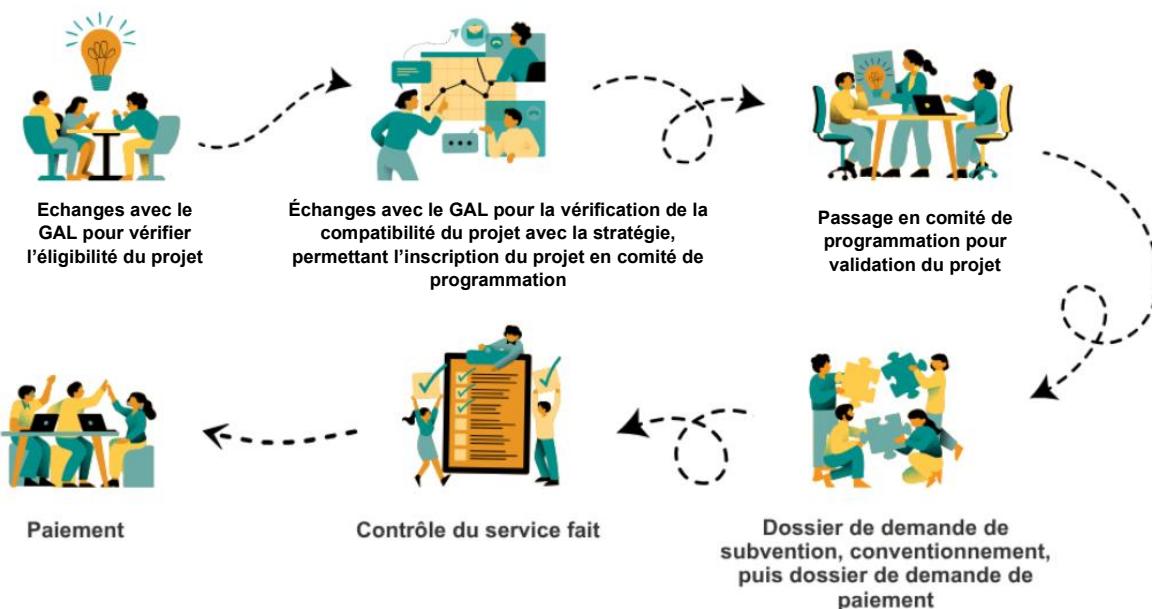
Calcul de l'aide LEADER :

- Basé sur le coût total du projet et les aides publiques accordées.
- Un projet sans co-financeurs publics ne peut pas bénéficier d'une aide LEADER.
- Un autofinancement minimum de 20 % est généralement exigé de la part des porteurs publics.

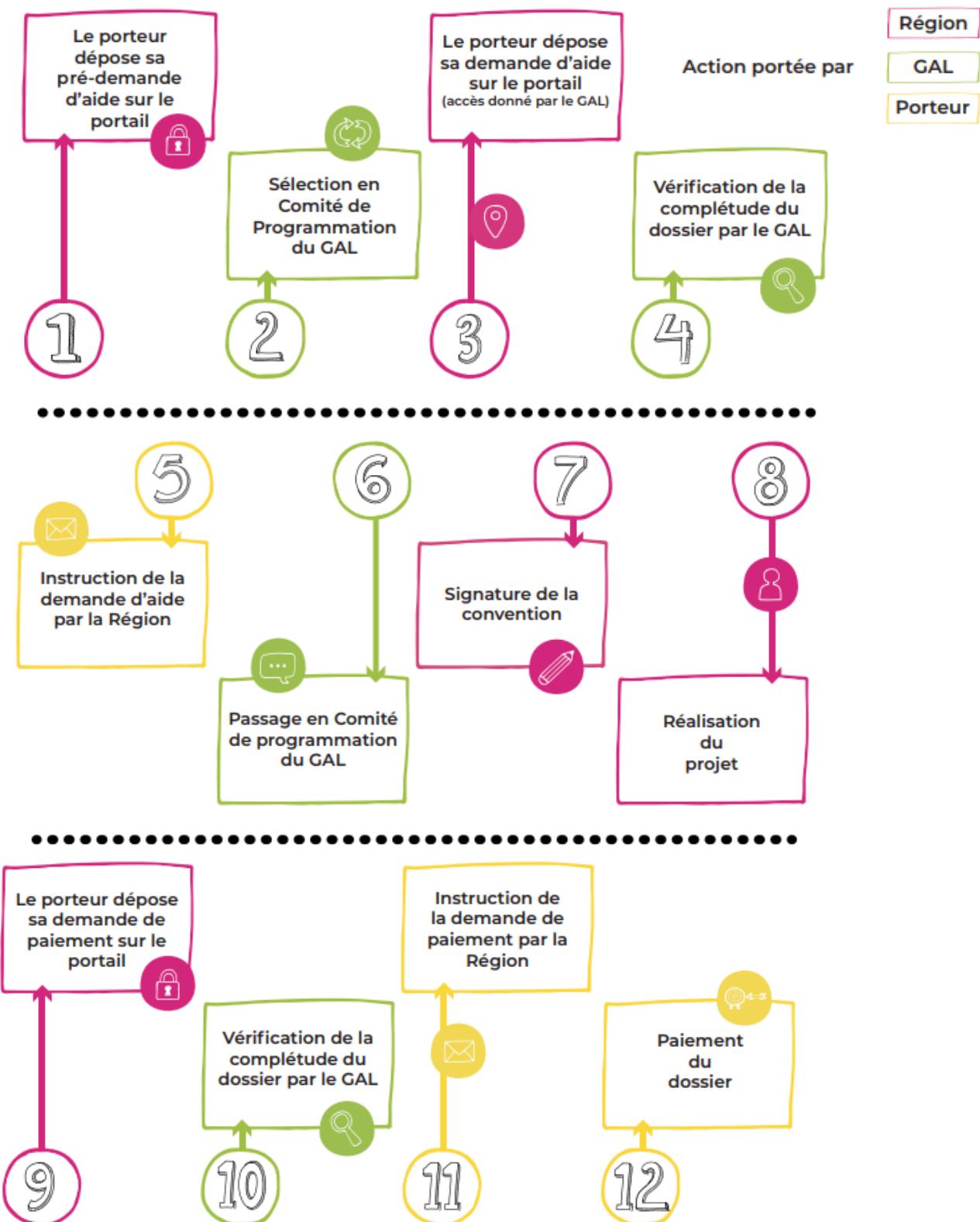
Versement de la subvention :

- Intervient à la fin du projet sur présentation des factures acquittées
- Les co-financeurs doivent être soldés.
- Le montant versé est calculé en fonction des dépenses réellement engagées.
- Il peut être inférieur à l'aide attribuée si les dépenses réelles ou les versements effectifs des financeurs sont inférieurs au prévisionnel

LE CIRCUIT DE GESTION SIMPLIFIÉ



CYCLE DE VIE D'UN PROJET



SE METTRE EN CONTACT AVEC LE GAL PEUT VOUS AIDER...

Depuis l'idée de projet :

- A vérifier l'éligibilité du projet et les Informations clés du programme LEADER pour s'assurer que le projet correspond aux actions du GAL

Au montage de projet :

- A s'assurer d'avoir les bons financement
- A s'assurer de travailler en partenariat avec les acteurs, élus et habitants
- A monter le dossier de demande de subvention et élaborer le plan de financement
- A définir des indicateurs spécifiques au projet

Au suivi de l'action :

- Fournir le kit commande publique et le kit de communication du projet
- Assistance pour respecter les règles de la commande publique
- Liste des pièces à conserver
- Aide à la rédaction des demandes de paiement

A la valorisation des actions

- Promotion des projets à travers divers supports
- Utilisation des outils et réseaux de capitalisation pour valoriser les actions

MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE LEADER

L'aide LEADER est versée en remboursement des dépenses effectuées par le porteur de projet. Elles doivent être clairement liées à l'opération et éligibles au FEADER. Le porteur de projet doit avancer les fonds nécessaires.

La subvention est versée après la présentation de la demande de paiement. Les autres co-financeurs doivent avoir versé leurs subventions (une attestation de paiement est requise), le LEADER est le dernier payeur. L'éligibilité des dépenses acquittées sera vérifiée. La subvention est versée par l'ASP.

Pour plus de renseignements, contactez

Le GAL Pays du Mans

leader@paysdumans.fr

www.paysdumans.fr/programme-leader-pays-du-mans/

Syndicat Mixte du Pays du Mans

15 rue Gougeard 72015 LE MANS

02 43 51 23 23

www.paysdumans.fr